

Envoyé en préfecture le 11/06/2025

Reçu en préfecture le 11/06/2025

Publié le 12/06/2025

ID : 007-200039808-20250527-2025_05_001-DE

SLOW

Communauté de communes des Gorges de l'Ardèche
Délibération du Conseil Communautaire
Séance du 27 mai 2025
Convocation du 20 mai 2025

N° 2025_05_001

Objet : Agriculture – Convention de partenariat entre la Communauté de communes des Gorges de l'Ardèche et la Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural (SAFER)

Le 27 mai 2025 à 18h00, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni, à VAGNAS, salle de séminaire, sous la présidence de Luc PICHON, président en exercice.

Présents : Luc PICHON, Claude AGERON, Antoine ALBERTI, Richard ALZAS, Nicole ARRIGHI, Jean-Claude BACCONNIER, Claude BENAHMED, Thierry BESANCENOT, Vincent CERVINO, Jocelyne CHARRON, Sylvie CHEYREZY, Guy CLEMENT, Nicolas CLEMENT, Bernard CONSTANT, Jean-Claude DELON, Patrice FLAMBEAUX, Denise GARCIA, Nadège ISSARTEL, Louise LACOSTE, , Jacques MARRON, Guy MASSOT, Jean-Yvon MAUDUIT, , Patrick MEYCELLE, Monique MULARONI, Hervé OZIL, Marianne PAILLERON, Françoise PLANTEVIN, Anne-Marie POUZACHE, Maryse RABIER, , Carole VANESSE, Yvon VENTALON, Nathalie VOLLE

Absents : Gérard MARRON, Max DIVOL

Pouvoirs : Sylvie EBERLAND à Vincent CERVINO, Françoise HOFFMAN à Denise GARCIA, Simone MESSAOUDI à Guy CLEMENT, Yves RIEU à Anne-Marie POUZACHE, René UGHETTO à Richard ALZAS

Secrétaire de Séance : Nadège ISSARTEL

Nombre de membres en exercice : 39 - nombre de membres présents : 32

Nombre de pouvoirs : 5 - nombre de suffrages exprimés : 37

Vote contre : pour : 37 abstention :

Sylvie Cheyrezy, Conseillère déléguée à l'agriculture, rappelle que la Communauté de communes des Gorges de l'Ardèche est engagée dans la définition d'une politique agricole et foncière visant notamment à favoriser les installations et les transmissions, afin d'enrayer la diminution du nombre d'exploitants agricoles et de répondre à l'enjeu du renouvellement des générations d'agriculteurs.

A ce titre, le foncier a été identifié comme élément central pour répondre à cet enjeu. Le Projet Alimentaire inter-Territorial (PAiT), dans lequel l'intercommunalité est également engagée, a défini le foncier comme axe prioritaire sur lequel mener des actions, en vue de construire un système agricole territorialisé. Pour ce faire, une stratégie foncière a été élaborée, comprenant des objectifs et des pistes d'actions foncières. Afin de la mettre en œuvre, la communauté de communes souhaite signer une convention avec la Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural (SAFER) pour pouvoir bénéficier de leurs outils.

Créées par la loi d'orientation agricole de 1960, les SAFER sont des sociétés anonymes sans but lucratif, investies de missions d'intérêt général codifiées par le Code Rural, et placées sous la tutelle des ministères de l'Agriculture et des Finances. Elles disposent de moyens juridiques spécifiques leur permettant de mettre en œuvre leurs missions, pouvant aussi les faire concorder avec les projets de territoire, à savoir :

- Dynamiser l'agriculture et la forêt
- Accompagner le développement économique local
- Participer à la protection de l'environnement
- Assurer la transparence du marché foncier rural.

Sylvie Cheyrezy informe que la présente convention, d'une durée de trois ans (2025-2028), a pour objet principal de nouer un partenariat autour d'enjeux partagés relatifs aux différentes thématiques

SLO

liées au foncier agricole, et ainsi créer des relations de travail privilégiées entre les deux structures. Elle définit également les modalités de ce partenariat, décrivant les outils et les conditions d'intervention de la Safer, mis à disposition de la collectivité pour réaliser ses projets en cohérence avec ses orientations stratégiques.

Cette stratégie foncière s'appuie sur les caractéristiques et les enjeux du territoire, identifiés au sein des différents diagnostics territoriaux (PLUi, PAEN, etc.) ainsi que lors des rencontres avec les communes. Elle définit quatre types de secteurs, chacun étant associé à un ou plusieurs objectifs, à savoir :

- Secteurs stratégiques : développer des productions nourricières,
- Espaces pastoraux : maintenir l'activité pastorale et reconquérir des secteurs à potentiel,
- Espaces agricoles fonctionnels : maintenir le nombre d'agriculteurs ainsi que les surfaces cultivées
- Anciens vergers d'oliviers : réhabiliter un ancien verger

La réalisation de ces objectifs sera le fruit du travail collaboratif entre la Safer, les communes et l'intercommunalité.

Le Président demande au conseil de se prononcer sur la validation de la convention de partenariat 2025-2028 entre la SAFER Auvergne Rhône-Alpes et la CCGA,

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé de la Conseillère déléguée, et après en avoir délibéré, A l'unanimité des membres présents et représentés,

Approuve le projet de convention de partenariat 2025-2028 tel annexé entre la CCGA la SAFER Aura, ainsi que les objectifs ci-dessus,

Autorise, le Président à prendre toutes les mesures utiles à l'application de cette convention et à signer tout document relatif à cette décision, dont la convention de partenariat entre la CCGA et la SAFER Auvergne Rhône-Alpes.

Le Président

Luc PICHON

La Secrétaire de séance

Nadège ISSARTEL

